

Les horaires de fermeture des magasins

Depuis plus de 20 ans, de nombreux hypermarchés Auchan ouvrent jusqu'à 22h, ce qui a permis :

- de répondre à un besoin client (notamment aux abords des grandes villes) ;
- économiquement, de gagner de la part de marché, développer un CA rentable et se différencier par rapport à la concurrence;
- de faciliter l'emploi, notamment des étudiants.

En 2014 :

Certaines organisations syndicales demandent l'interdiction du travail de soirée au-delà de 21h en application des dispositions du Code du Travail sur le travail de nuit, **sans prendre en compte le contexte économique et concurrentiel de l'entreprise.**

Le recours au dialogue social n'étant pas satisfaisant pour tout le monde, des organisations syndicales ont lancé des actions pour obtenir l'application stricte des articles du code du travail.

Face à cela, la Direction des magasins :

Afin de privilégier le dialogue social, chaque magasin a consulté son Comité d'Établissement pour convenir d'horaires de fermeture **adaptés au contexte économique, social et concurrentiel de chacun.**

Constat :

Suite à des changements d'horaires de fermeture de magasins, nous constatons une baisse de CA de 27,5% sur la tranche horaire 21h/22h.

Le tableau ci-après montre que le CA ne s'est pas reporté sur les tranches horaires précédentes. Les clients vont à la concurrence qui maintient ses horaires de fermeture au-delà de 21h.

Evolution/ tranche horaire	Somme de CA Total	Somme de <20h	Somme de >=20h <20h30	Somme de >=20h <21h	Somme de >=21h <21h30	Somme de >=21h 30 <22h	Somme de >= 22h	Entre 21h et 22h
2014	-4,1%	-4,2%	-1,7%	-0,7%	-1,5%	-0,7%	-21,3%	-4,4%
2015	-2,1%	-1,4%	-6,5%	-3,3%	-22,7%	-35,3%	-33,0%	-27,5%

Le risque de perte de CA sur une année pleine s'élève à environ 300 millions d'€ soit 2% du CA.

En tant que commerçant, nous ne pouvons pas laisser nos résultats se dégrader. Nous décidons de réagir.

Le code du travail, dans son article L3122-9 permet de décaler la période de nuit 21h/6h à 22h/7h, aussi, nous proposons de procéder à ce décalage pour l'activité commerciale⁽¹⁾

- **En maintenant la majoration** de 5% sur la tranche horaire 21h/22h, qui devient un horaire de journée.
 - **En appliquant la majoration de nuit** de 20% de 22h à 5h.
 - **En étendant la majoration de 5%**, initialement prévue de 5h à 6h, de 5h à 7h.
- Ces propositions ont été faites à l'occasion de la réunion paritaire de ce 18 juin 2015.

Propositions :

Afin de tenir compte de la conciliation vie privée/vie professionnelle et des conditions de travail, nous proposons :

- Fermeture des accès clients de tous les magasins ⁽²⁾ à **21h30**
- Possibilité d'établir au local, un calendrier de vie commerciale pour chaque magasin, **permettant des fermetures ponctuelles au-delà de 21h30** (Périodes de Noël, Pâques, soldes...).

Cette solution permet :

- ⇒ La prise en compte de la conciliation vie privée/vie professionnelle et des conditions de travail;
- ⇒ De passer un message plus clair pour nos clients, afin de maintenir notre différenciation concurrentielle et de regagner des parts de marché rentables.

(1) : Hors SAV, Logistique, S.Centraux et Alsace Moselle

(2) : Hors Alsace Moselle